

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 333

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46 BIS

Rétablir le 1°A de l'alinéa 2 dans la rédaction suivante :

« 1°A À la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 225-8, la référence :

« L. 822-11 »

est remplacée par les mots :

« L. 822-11-3, sans préjudice de la possibilité d'être désignés pour accomplir les missions prévues aux articles L. 225-101, L. 225-131, L. 225-147, L. 228-15 et L. 228-39 » ; ».

II. – En conséquence, rétablir le 15° de l'alinéa 17 dans la rédaction suivante :

« 15° À la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 225-101, la référence :

« L. 225-224 »

est remplacée par les mots :

« L. 822-11-3, sans préjudice de la possibilité d'être désigné pour accomplir les missions prévues aux articles L. 225-8, L. 225-131, L. 225-147, L. 228-15 et L. 228-39 » ; ».

III. – En conséquence, rétablir le 23° *bis* du même alinéa dans la rédaction suivante :

« 23° *bis* À la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 225-147, la référence :

« L. 822-11 »

est remplacée par les mots :

« L. 822-11-3, sans préjudice de la possibilité d'être désignés pour accomplir les missions prévues aux articles L. 225-8, L. 225-101, L. 225-131, L. 228-15 et L. 228-39 » ; ».

IV. – En conséquence, rétablir le 34° du même alinéa dans la rédaction suivante :

« 34° À la fin de la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 225-245-1, la référence :

« L. 822-11 »

est remplacée par la référence :

« L. 822-11-3 ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir au sein de cet article les dispositions permettant de mettre à jour, au sein du code de commerce, les renvois relatifs aux commissaires aux comptes modifiés par la récente réforme européenne de l'audit (ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016).